

L'EPS AU LYCÉE BLANCHE DE CASTILLE

Chaque élève est tenu d'assister au cours.

Il doit posséder une tenue adaptée : tee-shirt, short, jogging, chaussures de sport avec semelles amortissantes et pour la piscine : maillot de bain (1 pièce pour les filles et slip ou shorty pour les garçons) et un bonnet de bain. Tout oubli répété sera sanctionné.

Les élèves sont susceptibles de se rendre sur les installations sportives extérieures par leurs propres moyens. Ils doivent en conséquent se tenir informés des lieux et horaires des cours.

INAPTITUDES ET DISPENSES EN EPS

L'E.P.S. discipline d'enseignement, s'adresse à tous les élèves. Ceci pose le principe de **l'aptitude à priori de tous les élèves**. Si cette aptitude paraît devoir être mise en cause, l'élève subit un examen réalisé par un médecin.

- L'inaptitude totale ou partielle, définitive ou temporaire résulte d'un diagnostic, acte technique relevant de la compétence du médecin. Celui-ci établit le certificat médical en termes d'incapacité fonctionnelle et "mentionne sur le certificat médical toutes les indications utiles permettant d'adapter la pratique de l'EPS aux possibilités de l'élève". Bulletin Officiel n°38 du 26-10-89.
- La dispense est un acte administratif. Le certificat médical ne dispense pas l'élève de sa présence au cours d'éducation physique, qui reste du champ de responsabilité de l'enseignant d'EPS et du chef d'établissement au regard du règlement intérieur. Décret du 11-10-1988 paru au Bulletin Officiel n° 39 du 17-11-1988.

Quel que soit le cas, **la présence en cours de l'élève est obligatoire.**

Une absence est fautive et peut être immédiatement sanctionnée. L'article 3.5 du décret du 30 août 1985 dispose en effet que l'obligation d'assiduité "consiste pour les élèves à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement".

- Pour signaler un problème ponctuel n'excédant pas une semaine, les parents doivent remplir le carnet de liaison. Le mot parental ne dispense pas l'élève d'apporter sa tenue puisque seul le professeur d'EPS est habilité à juger des possibilités fonctionnelles de l'élève. Selon la nature du problème, l'enseignant envisagera l'aménagement du cours pour l'élève ou sa non participation éventuelle en fonction de la séance prévue.
- Si la dispense excède une semaine, la présentation d'un certificat médical est obligatoire.
- Si l'inaptitude est supérieure à six semaines, l'élève pourra, sur accord explicite de son professeur et après s'être présenté au début de chaque cours, se rendre en permanence.